



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉMO – UKRAINE

Mise à jour du 30 mars 2022

CHIFFRES CLÉS

2764 solutions d'hébergement recensées en Seine-et-Marne, dont 183 places proposées par les collectivités et 2259 places proposées par des particuliers.

236 personnes prises en charge et hébergées dans le département.

291 autorisations temporaires de séjour délivrées par la préfecture de Seine-et-Marne.

103 enfants scolarisés.

CONTACTS

HÉBERGEMENT

Pour proposer un hébergement

Je suis un particulier → je dépose mon offre sur la plateforme :
<https://parrainage.refugies.info/>

Je suis une personne morale (collectivité locale, association, entreprise...) → je dépose mon offre sur la plateforme :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Pour demander une solution d'hébergement

J'écris à la plateforme départementale dédiée du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) : urgence.ukraine@equalis.org

DROIT AU SÉJOUR

Attention, nouvelle procédure : les personnes éligibles à la protection temporaire sont invitées à déposer un dossier sur le site suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-protection-temporaire-ukraine-seine-et-marne>.

A réception du dossier complet, un rendez-vous sera proposé à la préfecture de Melun.

Pour toute autre question relative au séjour, vous pouvez écrire à l'adresse pref-suivi-ukraine@seine-et-marne.gouv.fr

SCOLARISATION

Pour scolariser un enfant dans le premier degré (maternelle et élémentaire, enfants âgés de 3 à 11 ans), j'appelle le 01 64 41 27 55 ou j'écris à 77ukr@ac-creteil.fr

Pour scolariser un enfant dans le second degré (collège et lycée, enfants de 11 à 18 ans), j'appelle le 01 64 41 26 16 ou j'écris à ce.77divel@ac-creteil.fr

SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

L'association référente est la Croix rouge : samusocial77@croix-rouge.fr